



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MATERNELLE

2025-2026



Vivre dans notre établissement scolaire implique la participation à une vie collective et donc l'acceptation d'un certain nombre de règles.

Le règlement intérieur est destiné à créer un cadre de travail et un milieu de vie favorable à l'épanouissement de chacun.

Nous vous remercions de prendre en compte les différents points destinés à faciliter la collaboration professeurs des écoles / parents / chef d'établissement, pour le plus grand bonheur des enfants.

Ce document est à lire attentivement et à signer **ici** :

**Signature des parents
valant acceptation de l'ensemble du Règlement Intérieur**



COLLABORATION

Tous les vêtements ainsi que les chaussons seront marqués au nom de l'enfant. Pour que celui-ci puisse accrocher correctement son vêtement, nous vous demandons d'y coudre une attache suffisamment grande.

Vous vérifierez quotidiennement son sac et le cahier de liaison. Il est également important de respecter les dates de retour des papiers.

Les jeux et jouets de la maison ne sont pas autorisés.

La responsabilité des parents est engagée pour tout objet personnel apporté par l'enfant et pour des affaires de l'école *déteriorées ou cassées par l'enfant.

ORDRE – RANGEMENT

Chaque enfant contribuera au bon ordre de l'école en rangeant les jeux, le matériel utilisé lors des activités ainsi que ses propres affaires.

Il utilisera les corbeilles et poubelles mises à sa disposition pour garder les lieux propres et encourager le tri.

Il respectera le matériel dont il aura l'usage (cf point précédent *).



GOÛTER, CANTINE ET GARDERIE

Les enfants demi-pensionnaire (réguliers ou occasionnels) doivent être munis d'une serviette adaptée (voir les consignes données par l'enseignante).

S'il mange ou reste à la garderie occasionnellement, merci de l'inscrire sur le tableau prévu à cet effet affiché à l'entrée de la classe.

Selon les besoins de l'enfant, il apportera ou non un goûter.

S'il va à la garderie, vous pouvez lui préparer une collation.

Les anniversaires sont organisés en classe par les enseignantes. Aucune fourniture alimentaire n'est à prévoir.

Pour préserver la santé de vos enfants, les bonbons, les sucettes et le chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.



L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de votre enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. La vie de la communauté scolaire est organisée conformément aux dispositions réglementaires. **La scolarisation en maternelle est obligatoire depuis la rentrée 2019.** L'inscription ou la réinscription de votre enfant implique un engagement positif de votre part, pédagogiquement indispensable.

Le respect sans conditions de son règlement marquera clairement votre soutien.

FREQUENTATION ET HORAIRES

L'école maternelle est la première étape des apprentissages. Une fréquentation régulière et adaptée à l'âge des enfants s'impose. Les Petits auront la possibilité de venir uniquement le matin alors que les Moyens et les Grands seront présents la journée.

Pour le bon fonctionnement de l'école, le respect des horaires est primordial. Lorsque vous venez chercher votre enfant, l'entrée se fait rue Capito (pas Bd Hanauer), aux heures indiquées. **UN SEUL adulte accompagne et cherche l'enfant sans s'attarder dans le couloir pour une ambiance sereine. Cette mesure est définitivement en vigueur.**

Les parents ne restent dans les locaux que lorsqu'ils sont sollicités pour encadrer une activité et ceci à la demande de l'enseignante après signature d'une Charte.

A 13h20, les enfants sont accueillis par les enseignantes au portail rue Capito.



Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi

Le matin

Accueil : 7 h 30 – 8 h 15

Classe : 8 h 15 - 11 h 30

L'après-midi

13 h 20 – 13 h 30

Classe : 13 h 30 – 16 h 00



ABSENCES

Les absences doivent être signalées le matin à l'accueil par téléphone : **03 88 07 15 15**, les absences prévisibles via le cahier de liaison.

Le rôle de l'école étant de proposer des activités, d'apprendre à vivre en groupe, de développer la personnalité de votre enfant, il est important pour lui, de pouvoir vivre toutes les animations. La non-participation à une activité devra être motivée (raison médicale par exemple).



HYGIENE - SANTE

En cas de maladie contagieuse, de fièvre (38°) ou de sensation de malaise, merci de garder votre enfant à la maison et d'avertir l'établissement. L'enfant pourra réintégrer l'école lorsqu'il sera déclaré médicalement apte à y retourner.

Les traitements médicaux ne sont pas assurés à l'école (même par l'infirmière) **sauf suite à l'établissement d'un PAI.**

Aucun médicament (y compris homéopathique) ne doit être présent dans le sac de l'enfant. Le personnel et les enseignantes ne sont pas habilités à administrer des médicaments.



SECURITE - ENCADREMENT

Si des personnes autres que le père ou la mère sont amenées à chercher l'enfant, les parents sont priés de les présenter à l'enseignante et de les noter dans la liste des personnes autorisées.

Les poussettes ne devront pas se trouver dans les couloirs ni être laissées en dépôt dans l'établissement afin de ne jamais gêner les cheminements. Des consignes d'accès concernant la sécurité sont diffusées par ailleurs sur un document spécifique.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

COMPORTEMENT

Vous aurez à cœur d'aider votre enfant à respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité. Les bousculades, les comportements violents voire dangereux sont interdits et sanctionnés. La demi-pension et la garderie étant des services facultatifs, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive lorsque les rappels à la règle et les sanctions s'avèrent inefficaces.

Pour préserver la santé de vos enfants, les bonbons, les sucettes et le chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

